

REPERTOIRE N°002/GCC

DU 16 MAI 2023

**DECISION N°002/CC DU 16 MAI 2023 RELATIVE A LA REQUETE
PRESENTEE PAR LE PARTI POLITIQUE LES DEMOCRATES, TENDANT
A LA CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN SIEGE D'ELU AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NTEM, PROVINCE DU WOLEU-NTEM**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 08 mai 2023, sous le numéro 002/GCC, par laquelle le parti politique dénommé Les Démocrates, représenté par son Président, Monsieur Guy NZOUBA NDAMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental du NTEM, Province du WOLEU-NTEM, suite à la démission dudit parti politique de Monsieur Vincent de Paul ELLA MENIE et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le parti politique concerné ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°027/2021 du 31 janvier 2022 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°047/CC/2018 du 20 Juillet 2018 ;

Vu la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°004/2023 du 08 mai 2023 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 01/CE du 10 janvier 2019 portant proclamation des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1-Considérant que par requête susvisée, le parti politique dénommé Les Démocrates, représenté par son Président, Monsieur Guy NZOUBA NDAMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental du NTEM, Province du WOLEU-NTEM, suite à la démission dudit parti politique de Monsieur Vincent de Paul ELLA MENIE et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le parti politique concerné ;

2-Considérant qu'à l'appui de sa requête, le Président du parti politique dénommé Les Démocrates a versé au dossier une copie de

la lettre de démission de Monsieur Vincent de Paul ELLA MENIE, datée du 20 avril 2023 ;

3- Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de démission ou d'exclusion dans les conditions statutaires d'un membre d'un conseil du parti auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion ; qu'il est alors procédé à son remplacement par le candidat qui le suit immédiatement sur la liste ;

4-Considérant qu'il ressort de l'instruction, d'une part, que la liste de candidatures présentée par le parti politique dénommé Les Démocrates avait obtenu cinq élus, dont Monsieur Vincent de Paul ELLA MENIE ; et, d'autre part, que par lettre susvisée, ce dernier a effectivement démissionné dudit parti politique le 20 avril 2023 ; que du fait de cette démission son siège devient vacant ; qu'ainsi, Monsieur Constant EYI MESSA, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique doit être déclaré élu Conseiller au Conseil Départemental du NTEM, en remplacement de Monsieur Vincent de Paul ELLA MENIE ;

5-Considérant qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental du NTEM, Province du WOLEU-NTEM, suite à la démission de Monsieur Vincent de Paul ELLA MENIE du parti politique dénommé Les Démocrates et, d'autre part, de proclamer élu Conseiller audit Conseil Départemental, Monsieur Constant EYI MESSA, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ledit parti politique, en remplacement de Monsieur Vincent de Paul ELLA MENIE.

DECIDE

Article Premier : Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental du NTEM, Province du WOLEU-NTEM, suite à la démission de Monsieur Vincent de Paul ELLA MENIE du parti politique dénommé Les Démocrates.

Article 2 : Monsieur Constant EYI MESSA, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le parti politique dénommé Les Démocrates est proclamé élu Conseiller au Conseil Départemental du NTEM, Province du WOLEU-NTEM, en remplacement de Monsieur Vincent de Paul ELLA MENIE.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du seize mai deux mil vingt-trois où siégeaient :

Monsieur **Emmanuel NZE BEKALE**, Président de séance,
Madame **Louise ANGUE**,
Madame **Lucie AKALANE**,
Monsieur **Jacques LEBAMA**,
Madame **Afriquita Dolores AGONDJO, ép. BANYENA**,
Monsieur **Édouard OGANDAGA**,
Monsieur **Sosthène MOMBOUA**, Membres,
Assistés de Maître **Elodie NGABINA KAMPALARI** Greffier.

Et ont signé, le Président de séance et le Greffier

